

## MOBILITÉS DOUCES

### MONEDONEOÙ DOUJUS

Ce dispositif vise à accompagner et développer le maillage des liaisons et continuités cyclables et piétonnes, ainsi que les équipements qui y sont liés. Il s'inscrit dans un objectif de déplacement alternatif, conformément à la loi d'orientation des mobilités de décembre 2019, qui tend à favoriser les modes doux. Il contribue aussi à améliorer l'attractivité touristique du Morbihan.

#### BÉNÉFICIAIRES

Communes et EPCI (établissements publics de coopération intercommunale).

#### NATURE DES TRAVAUX

Dépenses d'investissements dans le cadre d'une approche globale d'aménagement portant sur les itinéraires cyclables et les cheminements piétons :

- Liaisons, continuités cyclables et piétonnes existantes ou à créer, passerelles ou souterrains sur routes, y compris départementales (études opérationnelles, travaux d'aménagement).

Les projets seront si possibles, conformes aux recommandations techniques préconisées par le CEREMA, dans l'objectif de déployer des aménagements qualitatifs, éviter l'inconfort et l'insécurité.

Dans une logique d'itinéraire et de réseau le projet de liaison présenté doit être inscrit à un schéma cyclable communal et/ou intercommunal où à défaut, l'intérêt du projet devra être justifié.

- Equipements en faveur des mobilités douces (stationnements, aires d'accueil/services, équipements innovants...).

**Sont exclus : les dépenses d'entretien (peinture, réparations...), les travaux en régie, la location de matériels et équipements.**

#### MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE

##### **1 - Cas général :**

- Dépense subventionnable par projet plafonnée à : **750 000 € HT**
- Dépense subventionnable minimum par projet : **15 000 € HT**
- Taux d'aide : **30 %**

- **Spécifiquement pour les ouvrages de franchissement sur routes :**

- Dépense subventionnable par projet plafonnée à : **1 000 000 € HT**,
- Taux d'aide de **50 %** pour les passages souterrains ou passerelles sur RD,
- Taux d'aide de **30 %** pour les ouvrages sur autres routes.

##### **2 - En cas de maîtrise d'ouvrage déléguée à un tiers (commune ou EPCI) :**

- Dépense HT subventionnable **non-plafonnée**,
- **Pas** de dépense HT subventionnable minimum,
- Taux d'aide de **100 %**

## PIÈCES À FOURNIR (CAS GÉNÉRAL EXCLUSIVEMENT)

- Délibération,
- Note de présentation justifiant l'intérêt du projet pour le territoire, le parti pris d'aménagement (piste cyclable/voie verte, bandes cyclables, chaudière...) et leur linéaire (en ml), selon les règles de l'art préconisées par les gestionnaires concernés, et l'intégration du projet à son environnement (sécurité, ...),
- Schéma directeur intercommunal et/ou communal,
- Plan de financement,
- Devis au stade avant-projet définitif (APD),
- Plans des équipements et des aménagements (plan de masse et plan de situation).

## DÉPÔT DE LA DEMANDE

Demande d'aide à déposer en ligne sur <https://mesaides.morbihan.fr> avant le démarrage des travaux.

### Contact :

Hôtel du département  
Direction générale adjointe éducation, culture, attractivité, territoires  
Direction des territoires  
2 rue de Saint-Tropez – CS 82400  
56009 Vannes cedex  
Tél. : 02 97 54 80 26

## ANNEXE TECHNIQUE

Type d'ouvrage	Critères d'intervention
<p><b>* Liaisons et continuités cyclables et piétonnes</b></p>	<p>Sont éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>les études opérationnelles</b> de travaux d'aménagement (<i>NB : les études de type schémas de mobilités douces (AMO...) sont exclues</i>) ;</li> <li>- <b>les travaux d'aménagement</b> (acquisitions foncières, création, sécurisation...) <b>de liaisons cyclables et piétonnes</b> sur routes (départementales, communales, chemins ruraux...) et ouvrages d'art ; vouées à la <i>mobilité quotidienne</i> (liaisons centre-bourg, école...) ou à <i>vocation touristique</i> (accès aux itinéraires d'envergure, plages, sites mis en tourisme...) de type : <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ pistes cyclables et cheminements piétons ;</li> <li>✓ bandes (en agglomération) ;</li> <li>✓ véloroutes ou voies vertes, en site propre ou voirie partagée (avec dispositif de séparation hors agglomération ou selon le trafic).</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>* Equipements en faveur des mobilités douces (cycles, piétons, ...)</b></p>	<p>Est éligible <b>l'aménagement</b> (travaux, acquisition et installation) <b>d'équipements sécurisés en faveur des mobilités cyclables et des cheminements piétons</b>, dans les espaces et infrastructures publics et le long d'itinéraires cyclotouristiques structurants et cheminements piétons :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- stationnements (arceaux, racks, abri, garage, aménagement d'emplacement dédié, signalisation...) ;</li> <li>- barrières sélectives, barrières de protection anti-choc</li> <li>- aires d'accueil / services (consignes, mobilier, point d'eau, station de gonflage et lavage, sanitaires publics, abris...) ;</li> <li>- tout autre équipement innovant (borne wifi ou de recharge pour vélos à assistance électrique...).</li> </ul>

*\*dans le respect des normes techniques, environnementales et sécuritaires visées par le Département dès lors que le projet est lié à une route départementale.*